

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet :

Nom de l'initiateur du projet :

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Courriel : dgees-info@environnement.gouv.qc.ca

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : General Dynamics Produits de Défense et de Systèmes Tactiques (OTS) – Canada Valleyfield inc.

Adresse municipale : 55, rue Masson, Salaberry de Valleyfield (Québec), J6S 4V9

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : N/A

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Arianne Daoust, Directrice environnement, Santé et Sécurité

Numéro de téléphone : 450 371-5520

Numéro de téléphone (autre) : N/A

Courrier électronique : arianne.daoust@gd-ots.com

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160474384

1.3 Résolution du conseil municipal

N/A

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : Eve Lauzon

Adresse municipale : 455, boulevard René-Lévesque Ouest (Québec), H2Z 1Z3

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : N/A

Numéro de téléphone : (514) 393-8000

Numéro de téléphone (autre) : N/A

Courrier électronique : eve.lauzon@atkinsrealis.com

Description du mandat : Support professionnel pour la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et l'obtention des autorisations environnementales.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques de General Dynamics sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

Selon l'article 19 FABRICATION D'EXPLOSIF – Partie II de l'annexe 1 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projet (chapitre Q-2, r.23.1)*, l'augmentation de la capacité maximale journalière de production de 10% ou plus d'une telle usine est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Avec plus de 500 employés, General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques Canada Valleyfield (ci-après GDV) est un fabricant de matériaux énergétiques. Le site de Valleyfield a été construit en 1940, pour l'effort dans le cadre de la 2e guerre mondiale. Il est en opération depuis 1941. GDV se spécialise dans la fabrication de produits énergétiques destinés à différents usages. Les propulseurs sont fabriqués à partir de matières premières de nitrocellulose et/ou de nitroglycérine et/ou de nitroguanidine et/ou RDX et d'additifs.

Le terrain est la propriété du Gouvernement du Québec (Ministères de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)) et la gestion est réalisée par Investissement Québec. GDV est locataire des lieux. Le site Valleyfield compte plus de 150 bâtiments et ses activités sont distribuées en plusieurs secteurs. Étant donné la nature des activités, qui inclut des explosifs, les opérations sont divisées dans plusieurs bâtiments afin de réduire les conséquences en cas d'incident.

Le site de GDV prévoit actuellement une phase importante de modernisation de son site échelonnée sur une période de cinq ans (soit de 2023 à 2028). Au cœur de cette modernisation se trouve la mise en place d'une douzaine de nouveaux bâtiments et bâtiments accessoires tous situés sur le site de GDV.

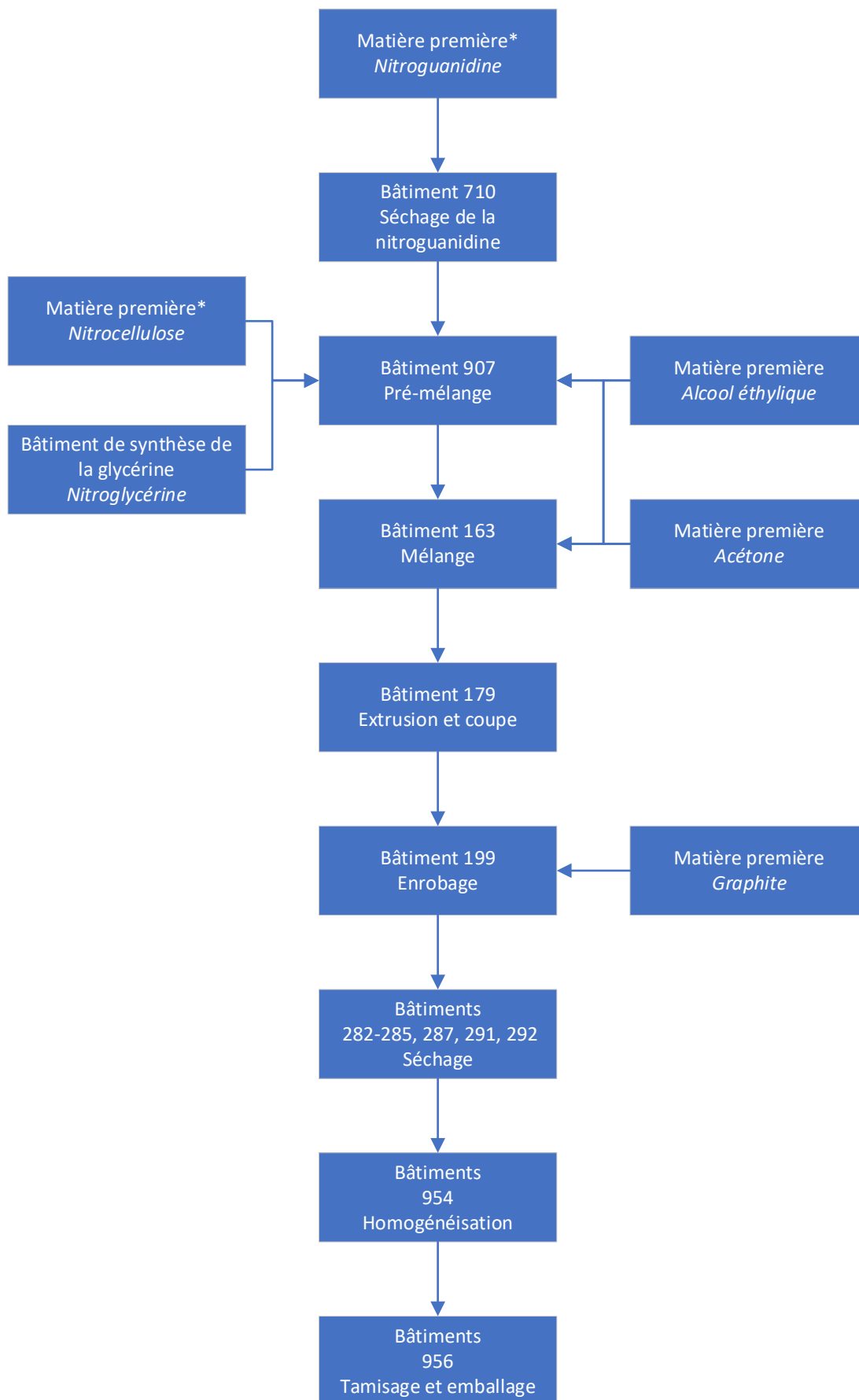
Des activités de déboisement ($\approx 1,8$ ha – sous toute réserve et sujet à changement), débroussaillage, d'excavation et de remblayage sont prévus.

Le tableau 1 à l'annexe II présente les différents bâtiments et leur usage. Puisque le site est déjà occupé par plusieurs bâtiments et qu'une distance minimale entre ces derniers est requise, le choix de l'emplacement des nouveaux bâtiments est assez restreint et peu de variation quant à leur position est possible. Le choix s'est arrêté aux emplacements proposés en raison de critères techniques, logistiques et de sécurité.

Ce projet de modernisation prévoit la construction d'une nouvelle ligne de fabrication de propulseurs, incluant la construction :

- d'un séchoir d'explosifs;
- d'une unité de pré-mélange;
- d'une unité de mélange et de mise en bloc;
- d'une unité d'extrusion et de coupe;
- d'une unité d'enrobage;
- de trois unités de séchage de propulseurs et de la mise à niveau des quatre séchoirs existants;
- d'une unité d'homogénéisation;
- d'une unité de tamisage et d'emballage.

Ces bâtiments permettront, selon le processus présenté à la figure suivante, la fabrication de matériaux énergétiques, soit de propulseur à base multiple.



* Provenant d'un fournisseur externe

Cette ligne de production permettra d'augmenter la capacité de production du site.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

La mission de l'entreprise est de fournir des produits sécuritaires, innovants et fiables pour permettre aux troupes canadiennes, alliés et autres clients d'exceller dans l'accomplissement de leurs missions.

Le projet permettra de maintenir la production de matériaux énergétiques, essentiellement de propulsif à base multiple, du site de Valleyfield.

Cette modernisation est requise non seulement afin de consolider les activités de GDV à Valleyfield, mais aussi pour améliorer la sécurité des procédés et augmenter la capacité de fabrication de propulsif afin de répondre aux besoins du marché.

Ce projet inclus également la mise en place d'un système de récupération des composés organiques volatils (acétone et alcool éthylique) réduisant l'impact environnemental des activités du site.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

La construction d'un des bâtiments aura lieu sur le tracé actuel de fossés de drainage. Ce dernier devra donc être réaménagé. Pour l'ensemble des bâtiments, la mise en place d'ouvrages temporaires durant la construction sera requise. Plusieurs mesures d'atténuation seront également aménagées afin de minimiser les impacts sur le milieu.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Salaberry-de-Valleyfield

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

MRC de Beauharnois-Salaberry

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

MRC de Beauharnois-Salaberry, Schéma d'aménagement révisé 165, les grandes affectations du territoire (plan 4/4) : Industrielle à caractère régional (IND)

Municipalité de Salaberry-de-Valleyfield, Règlement no 150 concernant le zonage, localisé en zone industrielle (I-701).

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 45.289772 Longitude : -74.069723

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Le site de Valleyfield compte plus de 150 bâtiments où ses activités sont distribuées en plusieurs secteurs. En raison de la nature de ses activités, les opérations sont divisées en de multiples bâtiments afin de minimiser les risques et conséquences en cas d'incident.

L'usine de matières énergiques de Valleyfield a été construite en 1940 pour l'effort dans le cadre de la 2^e guerre mondiale. Elle y fabrique des matériaux énergétiques depuis 1941. Le terrain est la propriété du Gouvernement du Québec (MEIE) et la gestion est réalisée par Investissement Québec. GDV est locataire des lieux.

De forme triangulaire, le terrain couvre une superficie d'environ 4,5 km² (450 ha). Il est bordé au nord par le fleuve Saint-Laurent, au sud par la rivière Saint-Charles et à l'ouest par un terrain de golf, des terres utilisées à des fins agricoles et des résidences. De plus, à moins d'un kilomètre se trouve également une école primaire et un parc. Les cartes de localisation sont disponibles à l'annexe III.

L'accès au site de GDV se fait par le biais d'un chemin local (rue Masson) de propriété de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield qui se trouve à l'intérieur du quartier résidentiel Nitro. Le boulevard Hébert (route 132) permet ensuite le déplacement à une échelle plus régionale ou encore de rejoindre les voies autoroutières (A20, A30, A530).

Le site est fortement anthropisé et uniforme, c'est-à-dire que les terrains sont majoritairement engazonnés et entretenus. Plusieurs chemins sont présents sur l'ensemble du site. Une douzaine d'îlots boisés se trouvent sur le site (≈ 27 ha), en plus de quelques friches non entretenues. En ce qui concerne les boisés, il s'agit principalement d'îlots composés de sumac vinaigrier ou d'éraiblières dont le sous-bois est complètement brouté en raison d'une haute densité de cerfs de Virginie dans le secteur.

Le Ruisseau Charlebois Nord traverse le site. Il est composé de plusieurs branches (petits affluents et effluents). L'eau s'écoule en direction sud-est vers la rivière St-Charles. Selon la base de données du MELCCFP, il y aurait une dizaine de milieux humides potentiels, surtout des marécages arborescents, mais aussi quelques marais, représentés par les îlots boisés résiduels (≈ 22 ha). Aucun de ces milieux ne sera touché par les travaux.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Nom de la tâche	Début	Fin
PROJET - AUGMENTATION DE CAPACITÉ DE PRODUCTION DE MATÉRIAUX ÉNERGÉTIQUES	Mon 23-10-02	Wed 28-03-29
Charte de projet	Mon 23-10-02	Fri 23-10-06
Mobilisation et affectation des ressources	Mon 23-10-09	Wed 23-10-11
Définition des requis et portée du projet	Thu 23-10-12	Wed 23-10-18
Évaluation initiale - portée, coût et échéancier	Thu 23-10-19	Wed 23-10-25
Conception préliminaire (incluant la mise à niveau des installations existantes)	Thu 23-10-26	Wed 23-11-29
Ingénierie préliminaire (capacité, taux, etc)	Thu 23-11-30	Wed 24-02-21
Étude d'impact environnemental (avis de projet, consultations publiques, BAPE) et autorisations ministérielles	Thu 23-11-30	Wed 25-12-24
Process layout and functional diagram	Thu 24-02-22	Wed 24-06-05
Ingénierie détaillée du procédé, plans & devis	Thu 24-06-06	Wed 24-10-23
Ingénierie détaillée bâtiments, plan & devis	Thu 24-06-06	Wed 24-10-23
Demande de soumission	Thu 24-10-24	Wed 25-03-12
Sélection des entrepreneurs et sous-traitant	Thu 25-03-13	Wed 25-03-26
Attribution des contrats et des bons de commande	Thu 25-03-27	Wed 25-04-09
Demande de permis (RNC-DRE, Ville, CNESST, DCMA Safety)	Thu 24-10-24	Wed 25-02-12
Analyse de risque de niveau 1 - Risques généraux, matériaux et substances chimiques	Thu 24-10-24	Wed 24-11-20
Analyse de risque de niveau 2 - Analyse du plan d'aménagement	Thu 24-11-21	Wed 25-01-01
Analyse de niveau 3 - Analyse de déviation du procédé & procédure	Thu 25-01-02	Wed 25-02-12
Analyse de risque de sécurité machine	Thu 24-10-24	Wed 25-01-15
Réception des équipements	Thu 25-04-10	Wed 27-01-06
Construction des bâtiments	Thu 25-12-25	Wed 27-01-06
Installation des équipements	Thu 27-01-07	Wed 27-03-03
Systèmes mécanique (alimentation du procédé incluant l'hydraulique, réservoirs, tuyauterie et pompes)	Thu 27-03-04	Wed 27-05-12
Systèmes électriques (salle électrique, alimentation électrique, éclairage, filage et panneaux)	Thu 27-03-04	Wed 27-06-02
Systèmes d'automatisation et contrôle (PLC, filage, actionneurs)	Thu 24-10-24	Wed 26-09-23
Requis généraux - Chariot élévateur/Remorque, quais, éclairage d'urgence, paratonnerre, communication)	Thu 27-06-03	Wed 27-07-14
Sécurité machine	Thu 25-02-13	Wed 26-08-26
Rédaction des procédures	Thu 25-02-13	Wed 26-08-26
Recrutement et formation	Thu 27-07-15	Wed 27-10-06
Mise en service et validation des équipements	Thu 27-10-07	Wed 27-12-29
Essai de fabrication de matériaux énergétiques	Thu 27-12-30	Wed 28-03-22
Démarrage production	Thu 28-03-23	Fri 28-03-24
Livraison du projet	Mon 28-03-27	Wed 28-03-29

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Le plan de localisation est présenté à l'annexe 2.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Plusieurs rencontres d'échange d'information et de validation technique ont eu lieu avec différentes parties prenantes en vue de la préparation d'un éventuel projet notamment la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et Investissement Québec à titre propriétaire du terrain.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

GDV s'assurera de rendre disponible l'information sur le projet et de prendre contact avec différentes parties prenantes du milieu (institutionnel, acteurs du milieu social et économique, résidents, etc.) pour présenter le projet et répondre aux questions. Les faits saillants seront présentés dans l'étude d'impact à produire. Les contenus amassés serviront notamment à prévoir des mesures d'atténuation adaptées aux commentaires du milieu.

Une démarche spécifique sera faite auprès des communautés autochtones interpellées par le projet afin de les informer du projet, de la procédure d'examen des impacts en cours, ainsi que des opportunités de participation auprès de GDV.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

La section ci-dessous décrit les principaux enjeux du projet. Ceux-ci ont été déterminés en fonction des informations disponibles actuellement ainsi que de la définition retenue du gouvernement de ce qui constitue un enjeu. Dans le cas où un nouvel enjeu surgirait, GDV assurera une gestion complète de celui-ci.

Phase préliminaire :

- Information préalable des autorités pour intégration des obligations réglementaires
- Diffusion du projet dans le milieu;
- Modification du paysage : déboisement
- Maintien de la biodiversité : perte de végétation

Phase de construction :

- Maintien de la qualité de vie : des nuisances temporaires induites par la présence du chantier (bruit, poussières, transport, etc.)

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

- Lutte contre les changements climatiques : certaines émissions atmosphériques pourront être générées lors du transport de marchandises ou de travailleurs au chantier, ou lors de l'utilisation de machinerie sur le site
- Maintien de la qualité de l'eau et des sols

Phase d'exploitation :

- Intégration sécuritaire des nouvelles installations;
- Augmentation du transport lourd
- Ajout de nouveaux bâtiments au cadre bâti existant sur le site

Des mesures d'atténuations seront prévues au projet.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

La phase d'aménagement ou de préparation sera caractérisée par certaines activités de mobilisation de chantier, d'aires d'entreposage et de déboisement pour la préparation du terrain. Ces activités nécessiteront l'utilisation et la circulation de machinerie lourde, de camions de transports, du déblai et du remblai en rive pour que les niveaux soient adéquats en fonction de la déclivité prévue et sécuritaire. Les impacts appréhendés sont donc les suivants :

Phase préliminaire :

- Cohabitation; ;
- La perturbation des sols;
- Les risques des contaminations des sols, de l'eau de surface et souterraine;
- La perturbation de la faune et la perte d'habitats;

La phase de construction sera caractérisée par des activités de remblai et déblai, de déboisement, de forage, d'utilisation de machinerie lourde, ravitaillement de véhicules et des équipements auxiliaires, la production de matières résiduelles et la présence du chantier de construction. Les impacts appréhendés en phase de construction sont les suivants :

Phase de construction :

- La perturbation des sols et la modification du profil;
- Les risques de contamination des sols, de l'eau de surface et souterraine;
- La perturbation de la faune terrestre;
- Les nuisances par le bruit, les vibrations, les poussières, la circulation (propreté des voies) pour les résidents et les usagers du secteur;
- L'augmentation de la circulation routière jusqu'au chantier par les véhicules légers des travailleurs et par les véhicules lourds pour le transport des équipements, matériaux et matières.

En phase d'exploitation, l'augmentation du camionnage sur les voies actuelles d'accès au site (entrée et sortie) engendré par le projet et ses heures d'opération pourrait être noté par les résidents du secteur adjacent à ces voies. Les impacts appréhendés associés au transport lourd sont : bruits et vibration, sentiment de sécurité pour les autres utilisateurs de ces voies ou autres formes de déplacement sur celle-ci. Bien que le projet s'insère principalement dans un cadre bâti existant et que les bâtiments seront d'aspect similaire à ceux existants, il en résultera une évolution du paysage bâti pour certains résidents qui auront une percée visuelle souvent partielle ou éloignée.

Les impacts appréhendés pour la phase d'exploitation sont :

Phase d'exploitation :

- Modernisation de l'usine ayant un impact positif sur les rejets atmosphériques et la qualité de l'air par l'ajout de plusieurs systèmes de traitement des émissions sur les nouveaux bâtiments ainsi que sur certains bâtiments existants.
- L'augmentation des nuisances pour le voisinage immédiat (bruits, vibrations, transport lourd et émissions atmosphériques)
- L'évolution du paysage

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Le projet occasionnera des émissions de GES dans ses phases de construction et d'exploitation qui

seront produites principalement par la combustion de combustibles fossiles dans divers équipements mobiles. Dans la phase de construction des nouveaux bâtiments, les sources directes d'émissions de GES seront typiquement les suivantes :

- Le transport de matériaux de construction entre le chantier et les fournisseurs de ces matériaux;
- Le transport de matériaux de remblayage et de déblais (sols, biomasse résiduelle) entre le chantier et les fournisseurs ou les sites de gestion de matériaux résiduels;
- L'utilisation de machinerie lourde sur le chantier, notamment l'équipement utilisé pour la construction; Déboisement requis pour l'aménagement de nouveaux bâtiments.

Des sources de GES indirectes peuvent aussi être associées à la phase construction, comme la consommation d'électricité, l'extraction des matières premières et la fabrication des matériaux utilisés pour la construction. Les mesures de réduction ou de restriction des émissions de GES dans les phases de construction sont limitées. La principale mesure qui sera considérée lors de la phase de construction sera d'utiliser, dans la mesure du possible, des entreprises locales pour la fourniture de matériaux de construction ainsi que pour la sélection des entrepreneurs qui interviendront dans cette phase du projet.

Pour la phase d'exploitation du projet, les sources directes de GES seront associées à la circulation de camions lors du transport des intrants et extrants liés à la production.

Les mesures de réduction de GES pour la phase d'exploitation du projet seront identifiées lors de la conception détaillée du projet et viseront une réduction des GES par tonne de produit fabriqué.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Ève Lauzon

Signature



Date

2024-03-18

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

N/A

Annexe II

Caractéristiques du projet

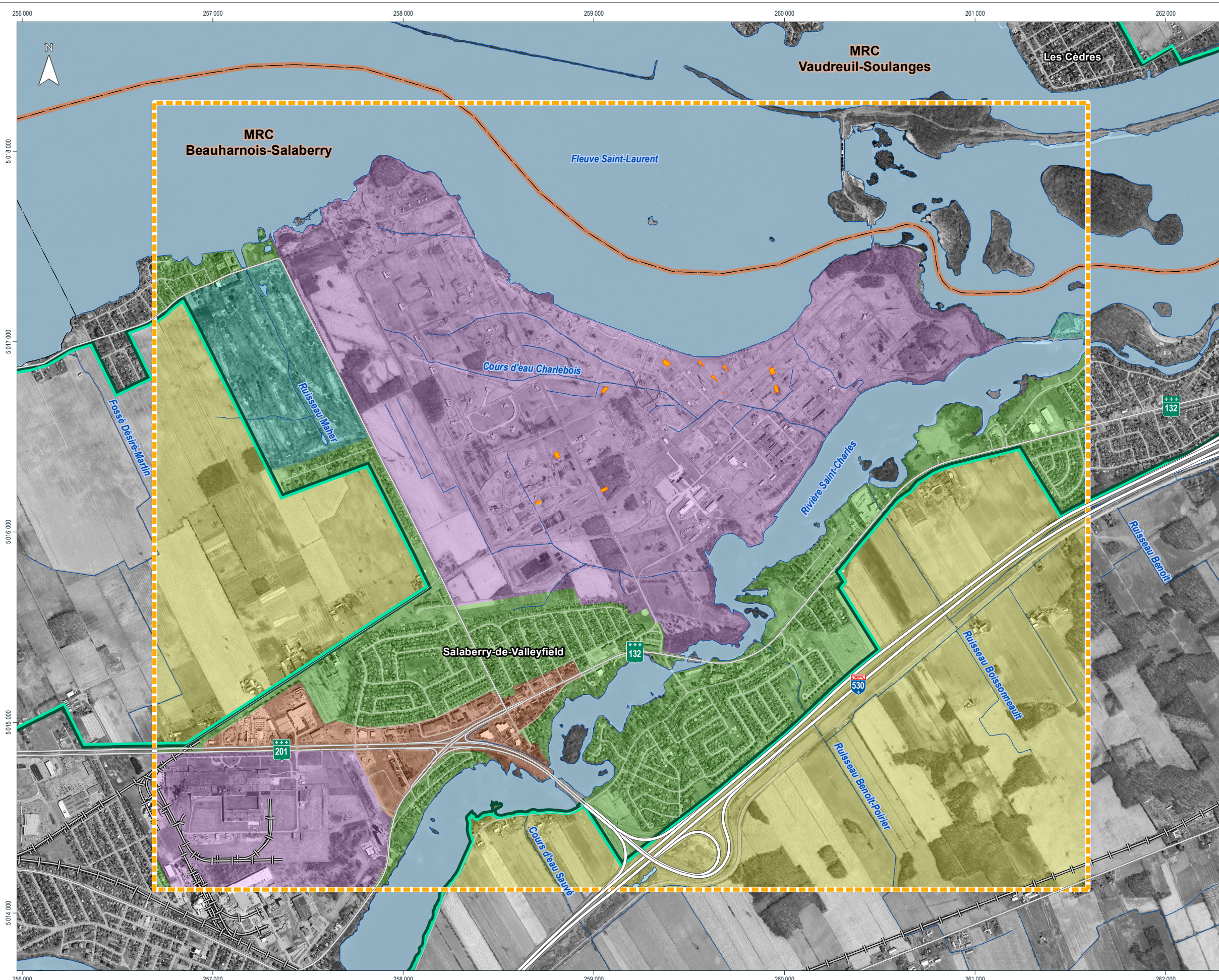
Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

DESCRIPTION DES BÂTIMENTS FUTURS

Département	N° de bâtiment	TYPE DE BÂTIMENT	UTILISATION	DIMENSIONS PRÉLIMINAIRES DES BÂTIMENTS							
				Longueur (m/ft)		Largeur (m/ft)		Superficie (m2/ft2)		Hauteur (m/ft)	
GRANULATION	163	FABRIQUE	Mélange pâte de propulsif	37	120	18	60	669	7 200		
GRANULATION	179	FABRIQUE	Extrusion et coupe	34	110	24	80	818	8 800		
FINITION HUMIDE	199	FABRIQUE	Entreposage en transit et enrobage	38	125	23	75	871	9 375		
FINITION	282	FABRIQUE	Séchoir propulsif	24	80	14	45	335	3 600		
FINITION	282-B	FABRIQUE	Salle de contrôle - séchoir	6	20	3	10	19	200		
FINITION	283	FABRIQUE	Séchoir propulsif	24	80	14	45	335	3 600		
FINITION	284	FABRIQUE	Séchoir propulsif	24	80	14	45	335	3 600		
FINITION	285	FABRIQUE	Séchoir propulsif	24	80	14	45	335	3 600		
FINITION	287	FABRIQUE	Séchoir propulsif	24	80	14	45	335	3 600		
FINITION	291	FABRIQUE	Séchoir propulsif	24	80	14	45	335	3 600		
FINITION	292	FABRIQUE	Séchoir propulsif	24	80	14	45	335	3 600		
RDX	710	FABRIQUE	Séchoir NQ	31	101	14,9	49,0	460	4 949		
GRANULATION	902	FABRIQUE	Pré-mélange pâte de propulsif								
GRANULATION	907	FABRIQUE	Pré-mélange pâte de propulsif	50	164,0	120	393,6	6 000	64 550		
FINITION	954	FABRIQUE	Homogénéisation propulsif	35,3	115,8	15,9	52,0	559	6 019	9,9	32,5
FINITION	956	FABRIQUE	Tamisage et emballage	32,4	106,3	22,6	74,0	731	7 863	9,5	31,0

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



- PROJET**
- Bâtiment projeté
 - Zone d'étude
- AFFECTATIONS**
- Agricole
 - Commerciale
 - Industrielle
 - Récréative
 - Résidentielle
- MILIEU PHYSIQUE**
- Cours d'eau
 - Plan d'eau
- INFRASTRUCTURES**
- Autoroute
 - Route régionale
 - Route locale
 - Chemin de fer
- LIMITES ADMINISTRATIVES**
- Municipalité
 - Municipalité régionale de comté (MRC)
 - Territoire agricole protégé

GENERAL DYNAMICS **AtkinsRéalis**

AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE BASE DU SITE DE GD-OTS CANADA À VALLEYFIELD
Avis de projet

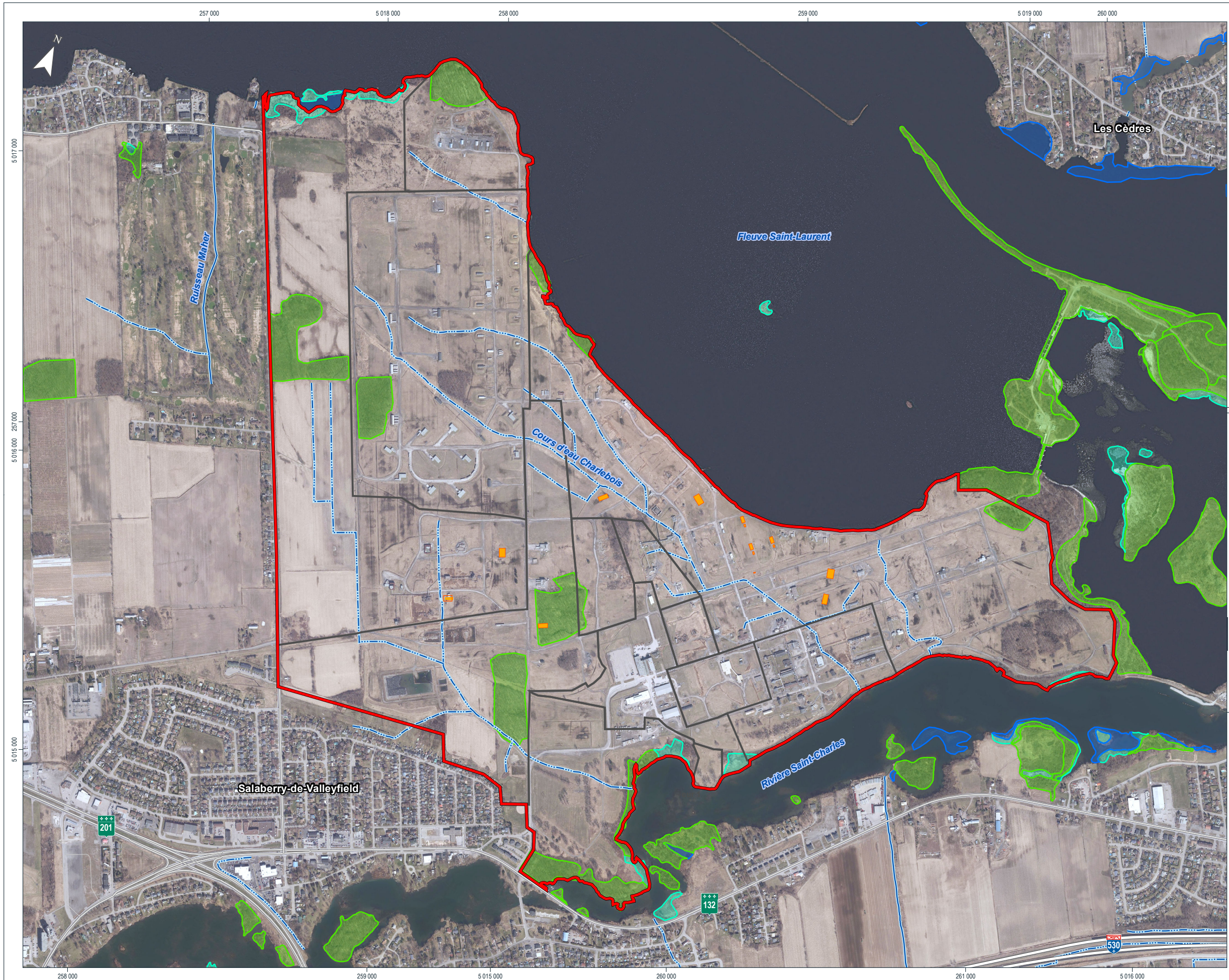
CARTE 1
Zone d'étude et affectations du territoire

Sources:
Mosaïque d'orthophotographies aériennes, Géomont ©, résolution 20 cm, 2020
Adresses Québec (AQ), MRNF Québec, 2023
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), 2023
Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MRNF Québec, 2023
Schéma d'aménagement révisé 165, MRC de Beauharnois-Salaberry, 2021
SDA, 1/20 000, MRNF Québec, 2023

Projet: 699007

0 200 400 m
1/20 000
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Cliant
General Dynamics **Mars 2024**



PROJET

- Bâtiment projeté
- Limite du site
- Secteur du site

MILIEUX HUMIDES POTENTIELS (MELCCFP)

- Eau peu profonde
- Marais
- Marécage

MILIEU PHYSIQUE

- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau permanent

INFRASTRUCTURES

- Autoroute
- Route régionale
- Route locale

GENERAL DYNAMICS **AtkinsRéalis**

AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE BASE DU SITE DE GD-OTS CANADA À VALLEYFIELD
Avis de projet

CARTE 2
Limite du site et composants du milieu

Sources:
Mosaïque d'orthophotographies aériennes, Géomont ©, résolution 20 cm, 2020
Adresses Québec (AQ), MRNF Québec, 2023
Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MRNF Québec, 2023
Milieux humides potentiels, MELCCFP Québec, 2019
SDA, 1/20 000, MRNF Québec, 2023

Projet: 699007

0 140 280 m
1/14 000
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Client
General Dynamics **Mars 2024**